



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_04

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la MDADTA représentée par M Loïc ROUTIER concernant l'exécution de travaux pour réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement par l'entreprise COLAS sur la RD 190 entre les PR2+ 740 au 3+800 entre le 23 février et le 15 mars 2026 pour 2 jours.
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Route barrée sur la RD 190 entre les PR2+ 740 au 3+800, 2 jours entre le 23 février 2026 et le 15 mars 2026
 - Interdiction de circuler et de stationner
 - Déviation par les RD 133/928/341/190

ARRÊTONS :

Article 1 : Entre le 23/02/2026 et le 15/03/2026, et ce pour 2 jours, il y aura interdiction de circuler et de stationner sur la RD 190 entre les PR2+ 740 au 3+800. Une déviation sera mise en place par les RD133/928/341/190

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- la MDADTA ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 12/02/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

